



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FONTAINEBLEAU

RNA W774009960 – SIRET 923 020 168 00020 – APE 9312Z

Siège social : MASA 6 rue du Mont-Ussy 77300 Fontainebleau

Mél gvf-bureau@laposte.net – Tél 06.38.61.64.16 – Web <https://gvfontainebleau.fr>

STATUTS

1. NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Gymnastique Volontaire Fontainebleau et pour sigle GVF.

2. OBJET ET ACTIVITES

L'association a pour objet la pratique loisir de la Gymnastique volontaire et de l'Aquagym, ainsi que toute activité de développement physique individuel telle que Danses du monde ou Yoga.

3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé à Fontainebleau. Son adresse exacte sera fixée et, le cas échéant modifiée, par simple décision du Bureau exécutif.

Le siège administratif sera fixé par le Bureau exécutif en fonction de ses contingences organisationnelles.

4. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

5. AFFILIATIONS ET ADHESIONS

En fonction de l'évolution de ses activités, la présente Association pourra, par décision du Bureau exécutif :

- s'affilier à toute fédération pouvant lui procurer aide et assistance dans ses pratiques sportives,
- adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements contribuant à son objet social.

6. COMPOSITION

L'association se compose :

- de membres adhérents,
- d'un Bureau exécutif.

7. MEMBRES ADHERENTS

7.1. ADMISSION ET COTISATION

L'association est ouverte à toutes et tous sans condition ni distinction. L'âge minimum d'adhésion est fixé par le Bureau exécutif.

Pour être membre actif, il est indispensable de s'être acquitté de la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé par le Bureau exécutif.

7.2. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhésion à l'Association crée entre l'adhérent et l'Association une relation dont découlent des droits et des obligations réciproques. L'adhérent s'impliquera dans la vie de l'Association en évitant d'être simple consommateur.

7.2.1. DROITS DE L'ADHERENT

- Être informé de tout événement concernant la vie associative.
- Pouvoir émettre des propositions ou des réclamations.
- Bénéficier de l'ensemble de la logistique mise en place pour une bonne pratique sportive (terrains ou salles d'entraînement, vestiaires, douches et sanitaires, participation aux séances dirigées...).
- De façon générale, faire valoir les droits conférés par sa qualité de membre.

7.2.2. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

- Payer une cotisation d'un montant fixé chaque année par le Bureau exécutif.
- Prendre connaissance des statuts.
- Surveiller sa condition physique et son état médical afin de ne pas être en situation de contre-indication aux activités sportives pratiquées au sein de l'association.
- Participer le plus assidument possible aux séances d'entraînement organisées.
- Respecter les animateurs, les dirigeants et les autres membres de l'association.
- Utiliser correctement le matériel et les installations, ranger soigneusement le matériel.
- S'interdire toute discussion à caractère politique ou confessionnel.

7.3. DISCIPLINE INTERNE

Tout adhérent qui n'observerait pas les règles internes de l'association sera convoqué par lettre recommandée devant le Bureau exécutif pour lui présenter sa défense. Si la responsabilité fautive de l'adhérent est avérée, la pénalité infligée ira du simple avertissement à l'exclusion de l'association, la décision du Bureau exécutif étant irrévocable.

Tout vol ou détérioration de matériel par un membre de l'association fera l'objet de réparation des dommages causés avec poursuites judiciaires le cas échéant.

7.4. RADIATION

Outre les cas de démission et de décès, la qualité de membre se perd par radiation.

La radiation est prononcée par le Bureau exécutif pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

8. BUREAU EXECUTIF

8.1. DESIGNATION

L'Association est dirigée par un Bureau exécutif élu pour 3 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Est éligible toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un mois et à jour de ses cotisations.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

8.2. COMPOSITION

Le Bureau exécutif se compose de la manière suivante :

- un-e- président-e- ;
- un-e- secrétaire et s'il y a lieu un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- un-e- trésorier-e- et si besoin est un-e- trésorier-e- adjoint-e- ;
- un ou plusieurs membres supplémentaires le cas échéant.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

8.3. RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Les membres du Bureau exécutif se concertent et coopèrent de façon étroite, libre et informelle dans l'intérêt de l'Association et de ses membres.

8.3.1. LE BUREAU EXECUTIF

Le Bureau exécutif délibère de toutes les questions ayant trait au fonctionnement de l'Association :

- il fixe les cotisations et leur montant annuel ;
- il fixe l'âge minimum d'adhésion ;
- il organise les entraînements et les manifestations ;
- il met en place les éléments requis pour le bon fonctionnement de l'association (achat de matériel, recherche de mécènes, recrutement de salariés, lieux d'entraînement...) ;
- Il fait respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

8.3.2. LE PRESIDENT

Le Président est le représentant légal de l'Association, seul responsable de son fonctionnement au point de vue moral, sportif et financier.

Il est l'employeur du personnel salarié de l'association

Il représente l'Association auprès des différentes instances externes.

Il administre l'Association en coopération avec le Bureau Exécutif.

8.3.3. LE TRESORIER

Le Trésorier gère la trésorerie, le budget, les finances et la comptabilité de l'Association. Il effectue les demandes de subvention auprès des Pouvoirs publics et des Collectivités territoriales.

Avec l'assistance d'un organisme spécifique, il gère la paie et les cotisations sociales du personnel salarié de l'association.

Il présente les tableaux de trésorerie, les budgets, les pièces justificatives et les relevés bancaires à toute demande du Président de l'association ou du Bureau exécutif. Il prépare le rapport financier annuel qu'il présente à l'Assemblée Générale sous la responsabilité du Président.

Il assure le règlement des diverses charges nécessaires à la bonne marche de l'association, telles qu'assurance, téléphone, informatique, etc.

Recettes et dépenses sont traitées par voie bancaire, l'utilisation des espèces étant exclue pour toute opération excédant 100 €. A chaque fois que possible, le virement est utilisé de préférence au chèque. A cette fin, le Président lui donne pouvoir sur les comptes bancaires de l'Association.

8.3.4. LE SECRETAIRE

Le Secrétaire seconde le Président dans la gestion sportive et administrative de l'Association :

- il assure le secrétariat des réunions du Bureau exécutif et de l'Assemblée générale (convocations, comptes rendus...) et tient le Registre des délibérations de l'Association ;
- il assure le secrétariat des activités associatives (cours et entraînements, manifestations...) ;
- il se tient en relation avec les organismes auxquels l'association serait affiliée.

8.4. INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres du Bureau exécutif sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9.1. COMPOSITION

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Est électeur tout adhérent depuis plus d'un mois à la date de l'Assemblée générale et à jour de ses cotisations. Les adhérents âgés de moins 18 ans le jour du vote sont représentés par leur parent ou tuteur.

9.2. CONVOCATION

L'Assemblée générale se réunit chaque année sur convocation du Président.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau exécutif, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire, de préférence par voie électronique (mél) et à défaut par voie postale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

9.3. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Président de l'Association, l'Assemblée devant notamment se prononcer :

- sur le rapport d'activité et sur le rapport financier,
- sur la modification des activités de l'Association ou sur sa dissolution éventuelle,
- plus généralement, sur tout sujet important de la vie de l'Association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

9.4. QUORUM

Le quorum de validité des délibérations est fixé à 20% des membres de l'Assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée à six jours au moins d'intervalle pour délibérer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

9.5. DEROULEMENT

Le Président, assisté des membres du Bureau exécutif, préside l'Assemblée. Il expose le rapport d'activité de l'Association, dont l'Assemblée générale vote le quitus.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente les comptes annuels (bilan et compte de résultat, annexes éventuelles) à l'approbation de l'Assemblée, qui vote le quitus de ce rapport.

L'Assemblée procède ensuite à l'élection du Bureau exécutif si l'assemblée se tient en année d'échéance du mandat triennal de ce Bureau.

In fine, le Président et les membres du Bureau exécutif répondent aux éventuelles Questions diverses. Le contenu de ces questions est libre mais il ne peut infirmer les délibérations déjà votées.

9.6. VOTES

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du Bureau exécutif.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé à raison de trois (3) pouvoirs au maximum par membre présent.

9.7. COMPTE RENDU ET FORCE EXECUTOIRE

Les délibérations de l'Assemblée générale font l'objet d'un compte rendu signé par le Président de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

10. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Le quorum de validité des délibérations est fixé à 20% des membres de l'Assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée à six jours au moins d'intervalle pour délibérer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

11. RESSOURCES ET LIBERALITES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et des droits d'entrée ;
- les subventions de l'Etat, des départements, des communes et communautés de communes ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

12. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10 « Assemblée générale extraordinaire », un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net éventuel est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Fontainebleau, le 28 janvier 2023

Le Président

ALORO Jean-Paul

La Trésorière

CHAUVEAU Danielle

Le Secrétaire-adjoint

LENORMAND Henri

